

**8. PROTOCOLE DE SIGNATURE FACULTATIVE À LA CONVENTION DE VIENNE SUR
LES RELATIONS CONSULAIRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT OBLIGATOIRE DES
DIFFÉRENDS**

Vienne, 24 avril 1963

ENTRÉE EN VIGUEUR: 19 mars 1967 par l'échange desdites lettres, conformément à VIII.
ENREGISTREMENT: 8 juin 1967, No 8640.
ÉTAT: Signataires: 38. Parties: 52.¹
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, p. 487.

Note: Voir "Note" en tête au chapitre III.6.

<i>Participant</i> ^{2,3}	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i> ^{2,3}	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>
Allemagne ^{4,5}	31 oct 1963	7 sept 1971	Japon		3 oct 1983 a
Argentine	24 avr 1963		Kenya		1 juil 1965 a
Australie.....		12 févr 1973 a	Koweït	10 janv 1964	
Autriche	24 avr 1963	12 juin 1969	Liban.....	24 avr 1963	
Belgique.....	31 mars 1964	9 sept 1970	Libéria.....	24 avr 1963	
Bénin.....	24 avr 1963		Liechtenstein.....	24 avr 1963	18 mai 1966
Bosnie-Herzégovine ⁶	12 janv 1994 d		Lituanie		26 sept 2012 a
Botswana		12 mai 2008 a	Luxembourg.....	24 mars 1964	8 mars 1972
Bulgarie		11 juil 1989 a	Madagascar		17 févr 1967 a
Burkina Faso.....	24 avr 1963	11 août 1964	Malawi		23 févr 1981 a
Cameroun.....	21 août 1963		Maurice		13 mai 1970 a
Chili	24 avr 1963		Mexique		15 mars 2002 a
Colombie	24 avr 1963		Monténégro ⁷	23 oct 2006 d	
Congo.....	24 avr 1963		Népal.....		28 sept 1965 a
Côte d'Ivoire	24 avr 1963		Nicaragua.....		9 janv 1990 a
Danemark.....	24 avr 1963	15 nov 1972	Niger	24 avr 1963	21 juin 1978
Espagne.....		21 sept 2011 a	Norvège	24 avr 1963	13 févr 1980
Estonie		21 oct 1991 a	Nouvelle-Zélande ⁸		10 sept 1974 a
État de Palestine.....		18 mars 2019 a	Oman		31 mai 1974 a
États-Unis d'Amérique ¹ .[24 avr 1963]		[24 nov 1969]	Pakistan.....		29 mars 1976 a
Finlande	28 oct 1963	2 juil 1980	Panama.....	4 déc 1963	28 août 1967
France	24 avr 1963	31 déc 1970	Paraguay		23 déc 1969 a
Gabon.....	24 avr 1963	23 févr 1965	Pays-Bas (Royaume des) ⁹		17 déc 1985 a
Ghana.....	24 avr 1963		Pérou.....	24 avr 1963	23 mars 2007
Hongrie		8 déc 1989 a	Philippines	24 avr 1963	15 nov 1965
Inde		28 nov 1977 a	République centrafricaine	24 avr 1963	
Iran (République islamique d').....		5 juin 1975 a	République de Corée		7 mars 1977 a
Irlande.....	24 avr 1963				
Islande.....		1 juin 1978 a			
Italie	22 nov 1963	25 juin 1969			

<i>Participant</i> ^{2,3}	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i> ^{2,3}	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>
République démocratique du Congo.....	24 avr 1963		Sénégal.....		29 avr 1966 a
République démocratique populaire lao		9 août 1973 a	Serbie ⁶	12 mars 2001 d	
République dominicaine.....	24 avr 1963	4 mars 1964	Seychelles		29 mai 1979 a
Roumanie.....		19 sept 2007 a	Slovaquie		27 avr 1999 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ¹⁰ ...	27 mars 1964	9 mai 1972	Suède	8 oct 1963	19 mars 1974
			Suisse.....	23 oct 1963	3 mai 1965
			Suriname.....		11 sept 1980 a
			Uruguay	24 avr 1963	
			Viet Nam.....		10 mai 1973 a

Notes:

¹ Le 7 mars 2005, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, une communication lui notifiant son retrait du Protocole facultatif. La communication se lit comme suit : ... le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, [se réfère] au Protocole facultatif à la Convention de Vienne sur les Relations consulaires concernant le Règlement obligatoire des différends, conclu à Vienne le 24 avril 1963.

Cette lettre constitue la notification par laquelle les États-Unis se retirent du Protocole ci-dessus mentionné. En conséquence de ce retrait, les États-Unis ne reconnaissent plus la juridiction de la Cour internationale de Justice telle que stipulée dans ledit Protocole.

² La République du Viet-Nam avait adhéré au Protocole le 10 mai 1973. Voir aussi note 1 sous "Viet Nam" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ Signature au nom de la République de Chine le 24 avril 1963. Voir aussi note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Par communication déposée le 24 janvier 1972 auprès du Greffier de la Cour internationale de Justice, qui l'a transmise au Secrétaire général en application du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 9 (1946) du Conseil de sécurité en date du 15 octobre 1946, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré ce qui suit:

"Au nom de la République fédérale d'Allemagne et me référant à la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 15 octobre 1946, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante : "En ce qui concerne les litiges qui pourraient naître entre elle et l'une des parties à la Convention de Vienne sur les relations consulaires en date du 24 avril 1963 et au Protocole de signature

facultative concernant le règlement obligatoire des différends, dans le cadre dudit Protocole, la République fédérale d'Allemagne reconnaît la compétence de la Cour internationale de Justice. Cette déclaration s'applique aussi aux litiges qui, dans le cadre de l'article IV du Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, pourraient naître du Protocole de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité. "Cette reconnaissance de la compétence de la Cour internationale de Justice a lieu conformément à la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux termes et dans les conditions du Statut et du Règlement de la Cour. La République fédérale d'Allemagne s'engage à exécuter de bonne foi les arrêts de la Cour et à assumer toutes les obligations incombant à un membre des Nations Unies en vertu de l'article 94 de la Charte." Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ L'ex-Yougoslavie avait signé le Protocole de signature facultative le 24 avril 1963. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁸ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁹ Pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Voir aussi notes 1 et 2 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

¹⁰ A l'égard du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États associés (Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie

et Saint-Vincent) et des territoires sous la souveraineté territoriale du Royaume-Uni, ainsi que du Protectorat des Iles

Salomon britanniques.